



Département du Nord
Commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES
Membres en exercice : 19
Membres Présents : 16
Procuration : 1
Convocation en date du : 07 avril 2022
N° ordre : 11
N° identifiant : 019-2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_135-DE

EXT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU

11 avril 2022

Le onze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes communale sous la présidence de Guy SCHRYVE, Maire.

BLERVAQUE Véronique	P	MONTOIS Dominique	P	SCHRYVE Guy	P
DEKERLE Gilbert	P	MORELLE Nathanael	Pr	TERRIER GUERMONPREZ Anne-Charlotte	A
DELCROIX Laurent	P	PALSTERMANS Philippe	P	THIBAUT Jean-Marie	P
DESCARPENTRIES Angélique	P	PRUVOT GHISLAINE	P	VAN EECKE Alain	P
DORCHIES Claude	P	RIAUCOURT Guillaume	P	VIGIER Sophie	P
GOUWY Sophie	AE	ROUSSEAU Jean-Luc	P		
MADOUX Anne-Sophie	P	ROUSSEAU Laetitia	P		

P = Présent A = Absent AE = Absent Excusé Pr = Procuration

Monsieur Nathanaël MORELLE donne procuration à Monsieur Laurent DELCROIX

Formant la majorité des membres en exercice.

Angélique DESCARPENTRIES a été désignée comme secrétaire de séance

Domaine de compétence : Urbanisme

Rapporteur : Guy SCHRYVE

Objet : Poursuite de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme par la CCPC suite au transfert de compétence

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

À la date du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) au 1^{er} juillet 2021, une procédure de modification simplifiée du P.L.U. engagée par la commune est en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, la procédure engagée par la commune membre avant la date du transfert de compétence. La CCPC doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du Conseil Municipal.

L'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet que :

« 1 – L'établissement public de coopération intercommunale (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (V.BLERVAQUE et J-L.ROUSSEAU) et 0 voix CONTRE sur 17 votants, DÉCIDE :

DE DONNER son accord à la CCPC pour la poursuite de la procédure PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au transfert du marché public de prestations intellectuelles passé avec le Bureau d'Études ADAUC.

Fait et délibéré à AUCHY-LEZ-Orchies, le 11 avril 2022
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy SCHRYVE



Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille